



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle des activités réglementées**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 21 mai 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°Pref-cabinet-BPA-2024-369
d'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de la police municipale de Veigy-Foncenex**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 26 et 41 ;
- VU** la loi n° 2018-697 du 3 août 2017 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, notamment son article 114 ;
- VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de polices municipales ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale de Veigy-Foncenex et des forces de sécurité de l'État du 4 mars 2024 ;
- VU** la demande adressée par Madame le maire de Veigy-Foncenex, le 14 mai 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;
- CONSIDÉRANT** que la demande transmise par Madame le maire de Veigy-Foncenex est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Veigy-Foncenex est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale de Veigy-Foncenex en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, Madame le maire de Veigy-Foncenex adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Veigy-Foncenex autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : Madame le maire de Veigy-Foncenex adresse au préfet, un rapport annuel sur l'emploi des caméras individuelles des agents de la police municipale.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du second mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du second mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Le recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et Madame le maire de Veigy-Foncenex sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
la directrice de cabinet



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

